

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250407-09

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025 est adopté par l'assemblée délibérante :

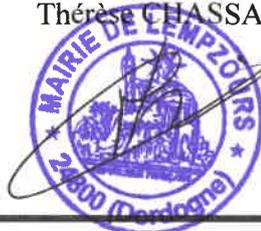
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
		Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17 AVR. 2025

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040709-DE
Reçu le 09/04/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON**MAIRIE DE LEMPZOURS**

24800 LEMPZOURS

D250407-10

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame le Maire rappelle, pour mémoire, que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Lempzours ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats susvisés ;

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	41 453.10 €	Recettes	140 411.56 €
Dépenses	40 496.12 €	Dépenses	145 471.15 €
Excédent	956.98 €	Excédent	-5 059.59 €
Déficit reporté	-30 019.46 €	Excédent reporté	105 820.11 €
Résultat de l'exercice	-29 062.48 €	Résultat de l'exercice	100 760.52 €
Reste à réaliser	18 350.34 €		
Besoin en financement	10 712.14 €		

Avant le vote, Madame le Maire confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Guillaume REBEYROL et quitte la salle.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040710B-DE
Reçu le 16/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **D**ECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **17 AVR. 2025**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillaume REBEYROL", written in a cursive style.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040710B-DE
Reçu le 16/04/2025

COMMUNE DE LEMPZOURS - COMMUNE DE LEMPZOURS

CFU 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le 1er adjoint
A Lempzours, le 07/04/2025
Le 16/04/2025



Délibéré par le Conseil Municipal, réunion de session ordinaire.
A Lempzours, le 07/04/2025

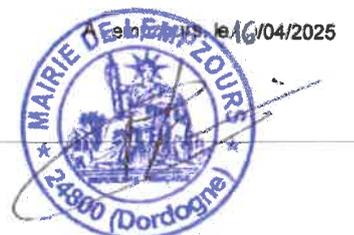
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour : 8
Contre :
Abstention :

Date de convocation : 01/04/2025

REBEYROL Guillaume	
LEPIERRES Yannick	
FIAULT Lydie	
BLANCHARD Jean-Paul	
LACOURARIE Eric	
MOREAU Odile	
ROULHAC Herminie	
VERNAT Nathalie	

Certifié exécutoire par le 1er adjoint compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/04/2025 et de la publication le 16/04/2025.



MAIRIE DE LEMPZOURS

24800 LEMPZOURS

D250407-11

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Affectation du résultat 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 050,56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 820,11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	100 760,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement . (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-20 062,48
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	18 350,34
Besoin de financement F. = D. + E.	10 712,14
AFFECTATION =C. = G. + H.	100 760,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 712,14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	90 048,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040711-DE
Reçu le 09/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17 AVR. 2025

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250407-12

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,**Date de la convocation : 1^{er} avril 2025****Nombre de conseillers :****Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

Objet : VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année
les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire
de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes
attendues pour l'année 2025.Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport
à 2024 :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	131 600	42.01 %	55 285
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	11 700	98.29 %	11 500
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	50 500	11.07 %	5 590

TH : 11.07 %

TFB : 42.01 %

TFNB : 98.29 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025 tels que proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040712-DE
Reçu le 09/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17 AVR. 2025

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the stamp.



COMMUNE : 238 LEMPZOURS
 ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NONTRON

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	123 895	42,01	134,05	131 600	55 285	42,01	55 285
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 543	98,29	212,50	11 700	11 500	98,29	11 500
Taxe d'habitation (TH)	53 158	11,07	49,45	50 500	5 590	11,07	5 590
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	72 375	72 375		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	42,01	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 375 = A	98,29	
Taxe d'habitation (TH)	72 375	11,07	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0		1 131	0	1 786	-18 366		-15 449

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	72 375	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-15 449	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	56 926
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

A PERIGUEUX

Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BIANCHINI Didier



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâtie :
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées maio THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,76	139,40	5,35000	134,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	90,10	225,25	12,75000	212,50
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,12	59,70	10,25000	49,45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la maio

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	Taux maximum de la majoration spéciale
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,35

AR Prefecture

024-212402382-20250407-1259-AU

Reçu le 19/04/2025

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250407-13

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 234 894.38 €

Recettes : 234 894.38 €

Section d'investissement :

Dépenses : 110 392.48 €

Recettes : 110 392.48 €

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17 AVR. 2025

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040713-DE
Reçu le 09/04/2025

COMMUNE DE LEMPZOURS - COMMUNE DE LEMPZOURS

BP 2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire
A Lempzours, le 07/04/2025
Le 09/04/2025



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Lempzours, le 07/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Pour : 10
Contre :
Abstention :

Date de convocation : 01/04/2025

Les membres du Conseil Municipal,

CHASSAIN Thérèse	
REBEYROL Guillaume	
LEPIERRES Yannick	
FIAULT Lydie	
BLANCHARD Jean-Paul	
LACOURARIE Eric	
MOREAU Odile	
ROULHAC Herminie	
VERNAT Nathalie	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025.

A Lempzours le 09/04/2025



MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250407-14

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

**Objet : Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la
formation des professionnels au centre de secours de THIVIERS : Fonds de concours
Amortissement du fonds de concours**

▸ Madame le Maire informe les élus du projet d'aménagement d'un bâtiment à vocation
logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de
THIVIERS, conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Périgord-
Limousin.

Madame le Maire rappelle la possibilité de versement de fonds de concours entre une
communauté de communes et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le
fonctionnement d'un équipement, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général
des collectivités territoriales, après accords concordants exprimés à la majorité simple du
conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant global estimatif de l'opération est de 514 818 € HT soit 617 782.00 € TTC,
conformément au plan de financement prévisionnel présenté lors de la délibération du
conseil de communauté n°2024-7-2 du 16/12/2024.

Il présente la répartition du fonds de concours pour les communes membres de la
Communauté de communes Périgord-Limousin et la participation financière des communes
membres de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, concernées par
le périmètre d'intervention du centre de secours de Thiviers.

Il est précisé que les fonds de concours et participations financières des communes
contributrices à l'opération, seront appelés sur 3 ans, à compter de l'année 2025.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre et de versement du fonds de concours
pour les communes membres de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

▸ Madame le Maire expose également aux membres de Conseil municipal présents que
l'amortissement d'un fonds de concours est obligatoire pour toutes les collectivités quelle
que soient leurs catégories démographiques, conformément à la nomenclature M57.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040714-DE
Reçu le 09/04/2025

La commune, suite à la signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à la rénovation de la caserne des pompiers de Thiviers avec la communauté de communes, devra amortir la somme dues.

La durée d'amortissement conformément à la réglementation peut être fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'instauration d'un fonds de concours et ses critères de répartition pour le financement de l'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique, destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de THIVIERS, opération conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

- **VALIDE** le fonds de concours de la Commune pour un montant total de 2 572.91€, décomposé comme suit :

- 857.63€ versé à la Communauté de communes Périgord-Limousin en 2025
- 857.64€ versé à la Communauté de communes Périgord-Limousin en 2026
- 857.64€ versé à la Communauté de communes Périgord-Limousin à l'achèvement de l'opération. Ce solde, la dernière année, pourra être réajusté en fonction du coût d'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de communes Périgord-Limousin.

- **VALIDE** les modalités du fonds de concours définies dans la convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de fonds de concours avec le représentant de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

- **DECIDE** d'amortir la somme de 2 572.91€ sur une durée de 3 ans, soit 857.63€ par an.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **17 AVR. 2025**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guillaume REBEYROL", written in a cursive style.

Annexe 1 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Population totale 2020	Clé de répartition (%)	Participation financière
Travaux	435 200,00 €	Etat - DETR (40% des travaux) Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL – uniquement secteur couvert par le SDIS de Thiviers)	8409	40% des travaux	174 080,00 €
Honoraires et frais d'ingénierie: Maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, CT AO	79 618,00 €	Cognac sur l'isle	860	4,6%	15 692,92 €
		Eyzerac	564	3,0%	10 291,63 €
		Lempzours	141	0,8%	2 572,91 €
		Nantheuil	997	5,3%	18 192,83 €
		Nanthiat	240	1,3%	4 379,42 €
		Négrondes	802	4,3%	14 614,56 €
		Saint Jean de Côte	375	2,0%	6 842,84 €
		Saint Martin de Fressengeas	369	2,0%	6 733,36 €
		Saint Pierre de Côte	418	2,2%	7 627,49 €
		Saint Romain Saint Clément	332	1,8%	6 058,20 €
		Thiviers	3060	16,3%	55 837,59 €
		Vaunac	251	1,3%	4 580,14 €
		Saint Jory Las Bloux (hors CCPL)	246	2,6%	8 977,81 €
Saint Sulpice d'Excideuil (hors CCPL)	354	3,8%	12 919,28 €		
Sarrazac (hors CCPL)	372	4,0%	13 576,20 €		
Total en € HT	514 818,00 €	Total	9381	100%	516 441,04 €
Total en € TTC	617 782,00 €				
Montant de TVA (taux 20%)	102 964,00 €				
FCTVA (taux 16,404%)	101 340,96 €				
Delta TVA	1 623,04 €				
Total HT + Delta TVA	516 441,04 €				

Annexe 2 - Tableau de répartition des participations financières prévisionnelles par commune

Commune	Montant total du fonds de concours ou de la participation financière versé à la CDC Périgord-Limousin	Versement année 1 : 2025	Versement année 2 : 2026	Versement année 3 : Année d'achèvement définitif de l'opération
Cognac-sur-l'Isle	15 692,92 €	5 230,98 €	5 230,97 €	5 230,97 €
Eyzérac	10 291,63 €	3 430,55 €	3 430,54 €	3 430,54 €
Lempzours	2 572,91 €	857,63 €	857,64 €	857,64 €
Nantheuil	18 192,83 €	6 064,28 €	6 064,28 €	6 064,28 €
Nanthiat	4 379,42 €	1 459,80 €	1 459,81 €	1 459,81 €
Négrondes	14 634,56 €	4 878,18 €	4 878,19 €	4 878,19 €
Saint-Jean-de-Côle	6 842,84 €	2 280,94 €	2 280,95 €	2 280,95 €
Saint-Jory-Las-Bloux	8 977,81 €	2 992,61 €	2 992,60 €	2 992,60 €
Saint-Martin-de-Fressengeas	6 733,36 €	2 244,46 €	2 244,45 €	2 244,45 €
Saint-Pierre-de-Côle	7 627,49 €	2 542,49 €	2 542,50 €	2 542,50 €
Saint-Romain-et-Saint-Clément	6 058,20 €	2 019,40 €	2 019,40 €	2 019,40 €
Saint-Sulpice-d'Excideuil	12 919,28 €	4 306,42 €	4 306,43 €	4 306,43 €
Sarrazac	13 576,20 €	4 525,40 €	4 525,40 €	4 525,40 €
Thiviers	55 837,59 €	18 612,53 €	18 612,53 €	18 612,53 €
Vaunac	4 580,14 €	1 526,72 €	1 526,71 €	1 526,71 €



En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **28 mars 2025** ;

Madame le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. » ;

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040715-DE
Reçu le 09/04/2025

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ;

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040715-DE
Reçu le 09/04/2025

~~le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires~~ de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **17 AVR. 2025**

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse HASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

MAIRIE DE LEMPZOURS

24800 LEMPZOURS

D250407-16

En exercice	11
Présents	8
Votants	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC,
Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE ayant donné
pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : AFAFE - Modification composition de la CIAF

Madame le Maire rappelle que la composition de la Commission Intercommunale
d'aménagement foncier de la commune de Lempzours est composée de la manière suivante :

Maires et conseillers municipaux de la commune de Lempzours :

Mme Thérèse CHASSAIN, Maire (titulaire)
M. Guillaume REBEYROL, Conseiller municipal (titulaire)
M. Yannick LE PIERRES, Conseiller Municipal (suppléant)
M. Jean-Paul BLANCHARD, Conseiller Municipal (suppléant)

Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Lempzours :Titulaires :

M. Jérôme DONNETTE
M. Jules COTTET-DUMOULIN

Suppléant :

M. HELLIER DUVERNEUIL
Mme Chantal TRONCHE

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal
de Lempzours :**Titulaires :

M. Michel LAGRANGE
M. Gilbert DESCHAMPS
M. Xavier DE MAILLARD

Suppléant :

M. Bruno AUZARD
M. Didier CHABROL

**Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur
proposition du CNPF pour la commune de Lempzours :**Titulaires :

M. Guy FEYMENDY
M. Gaby FAURE

Suppléant :

Madame Edith JOUSSELY
M. Guy LAGRANGE

Monsieur Gaby FAURE et Madame Edith JOUSSELY ne souhaitant plus faire partie de la
commission, il convient de les remplacer.

AR Prefecture

024-212402382-20250407-D25040716-DE
Reçu le 09/04/2025

~~Madame le Maire propose de remplacer Mme Edith JOUSSELY par Mme REBEYROL Marie-Line et M. FAURE par M. LAGARDE Pierre.~~

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** la proposition de Mme le Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la composition de la CIAF.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **17 AVR. 2025**

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 7 avril 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.